

Toulouse, le 24 février 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP 110-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Considérant le point A3-4 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que le véhicule immatriculé HC-565-CK a fait l'objet d'un sinistre le 4 novembre 2025 ;

Considérant qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur PNAS Assurances au titre du contrat Flotte Automobile ;

Considérant qu'à la suite de l'expertise, le véhicule a été classé économiquement irréparable ;

Considérant que l'assureur PNAS Assurances propose d'indemniser ce véhicule à hauteur de 11 880,00 € ;

décide

Article 1 : d'accepter l'indemnisation versée par l'assureur PNAS Assurances d'un montant de 11 880,00 € ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Sébastien VINCINI
Président

